

**Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des
populations**

Service protection et santé
animales et installations
classées pour la protection
de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
portant prorogation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets
inertes**

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Tarentaise
Commune de LA COTE D'AIME**

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que ses articles L.512-1, L.512-7-3, L.512-7-5, R.512-46-22 et R.512-46-23 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement telle qu'elle résulte de l'annexe de l'article R.511-9 du code susvisé, notamment la rubrique 2760-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2008 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes au titre de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement, délivré pour une durée de 7 ans au Syndicat Mixte Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères de Haute-Tarentaise (SMITOM de Haute-Tarentaise) pour son installation située sur le territoire de la commune de La Côte d'Aime (73210) au lieu-dit « Vigne au Pont » ;

VU le récépissé du 21 août 2015 accordant au SMITOM de Tarentaise le bénéfice des droits acquis au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour son installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune de La Côte d'Aime (73210) au lieu-dit « Vigne au Pont » ;

VU le courrier de l'exploitant du 28 mai 2015 demandant la prorogation de l'autorisation d'exploiter son installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune de La Côte d'Aime (73210) au lieu-dit « Vigne au Pont » jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 19 août 2015 ;

CONSIDERANT la saisonnalité de l'activité du site et le fait que les impacts du fonctionnement de l'installation pendant la période de prolongation sont effectivement compensés par un moindre impact pendant la durée d'autorisation initiale compte-tenu d'un rythme d'exploitation plus faible ;

CONSIDERANT que la demande de prolongement d'activité du site actuel vise également à la finalisation du dossier administratif ICPE, des opérations de maîtrise foncière et des travaux préalables à l'implantation d'une future installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de La Côte d'Aime (73210) ;

CONSIDERANT l'importance, pour le SMITOM de Tarentaise, de disposer d'un maillage d'installation de stockage de déchets inertes de proximité du fait d'une zone de chalandise particulièrement montagneuse ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande de prolongation d'exploitation du site ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R.512-46-23 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de fixer une nouvelle échéance d'autorisation dans les formes prévues à l'article R.512-46-22 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions particulières fixées par le présent arrêté complémentaire ne constituent pas une modification des prescriptions générales fixées par les arrêtés ministériels applicables à l'installation, rendue nécessaire afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 précité, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas sollicité, conformément aux articles L.512-7-3 et R.512-46-17 du code de l'environnement ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Savoie ;

A R R E T E

Article 1 : PROLONGATION DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sise au lieu-dit « Vigne au Pont » sur la commune de La Côte d'Aime (73210), accordée au SMITOM de Haute-Tarentaise par arrêté préfectoral du 22 août 2008 pris au titre de l'article R.541-30-1 du code de l'environnement, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2017, dans la limite de la capacité totale de stockage de déchets initialement autorisée, soit 50 000 m³.

Article 2 :

La prolongation de la durée d'autorisation s'entend remise en état finale du site comprise.

Aussi, la phase d'exploitation de l'installation (admission de déchets sur le site) est autorisée jusqu'au 31 mars 2017. À compter de cette échéance, l'exploitant procédera aux travaux d'aménagements finaux du site.

Article 3 :

L'autorisation d'exploiter l'installation ne pourra pas être prorogée une seconde fois au-delà de l'échéance fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Toute nouvelle demande de prolongation devra faire l'objet d'un dossier de demande d'enregistrement, conformément à l'article R.512-46-1 du code de l'environnement.

Article 4 : PRESCRIPTIONS GENERALES

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 août 2008 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes au titre du L.541-30-1 du code de l'environnement, non contraires aux dispositions du présent arrêté ainsi que des arrêtés ministériels de prescriptions générales du 12 décembre 2014 susvisés, demeurent applicables à l'installation, l'arrêté préfectoral du 22 août 2008 constituant dorénavant un arrêté de prescriptions particulières au titre des installations classées soumises à Enregistrement.

Article 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Grenoble :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de La Côte d'Aime et tenue à la disposition du public.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Un avis rappelant la prise du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées peuvent être consultées est publié par les soins des services de la préfecture, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, chargée de l'Inspection des Installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée monsieur le maire de La Côte d'Aime,

Chambéry, le **15 SEP. 2015**

le préfet
Pour le préfet par délégation
La Secrétaire générale

1. $\frac{1}{x^2} = x^{-2}$
 $\frac{d}{dx} x^{-2} = -2x^{-3} = -\frac{2}{x^3}$

2. $\frac{1}{x^3} = x^{-3}$
 $\frac{d}{dx} x^{-3} = -3x^{-4} = -\frac{3}{x^4}$

3. $\frac{1}{x^4} = x^{-4}$
 $\frac{d}{dx} x^{-4} = -4x^{-5} = -\frac{4}{x^5}$

4. $\frac{1}{x^5} = x^{-5}$
 $\frac{d}{dx} x^{-5} = -5x^{-6} = -\frac{5}{x^6}$

5. $\frac{1}{x^6} = x^{-6}$
 $\frac{d}{dx} x^{-6} = -6x^{-7} = -\frac{6}{x^7}$

6. $\frac{1}{x^7} = x^{-7}$
 $\frac{d}{dx} x^{-7} = -7x^{-8} = -\frac{7}{x^8}$

7. $\frac{1}{x^8} = x^{-8}$
 $\frac{d}{dx} x^{-8} = -8x^{-9} = -\frac{8}{x^9}$

8. $\frac{1}{x^9} = x^{-9}$
 $\frac{d}{dx} x^{-9} = -9x^{-10} = -\frac{9}{x^{10}}$

9. $\frac{1}{x^{10}} = x^{-10}$
 $\frac{d}{dx} x^{-10} = -10x^{-11} = -\frac{10}{x^{11}}$

10. $\frac{1}{x^{11}} = x^{-11}$
 $\frac{d}{dx} x^{-11} = -11x^{-12} = -\frac{11}{x^{12}}$

11. $\frac{1}{x^{12}} = x^{-12}$
 $\frac{d}{dx} x^{-12} = -12x^{-13} = -\frac{12}{x^{13}}$

12. $\frac{1}{x^{13}} = x^{-13}$
 $\frac{d}{dx} x^{-13} = -13x^{-14} = -\frac{13}{x^{14}}$

13. $\frac{1}{x^{14}} = x^{-14}$
 $\frac{d}{dx} x^{-14} = -14x^{-15} = -\frac{14}{x^{15}}$

14. $\frac{1}{x^{15}} = x^{-15}$
 $\frac{d}{dx} x^{-15} = -15x^{-16} = -\frac{15}{x^{16}}$

15. $\frac{1}{x^{16}} = x^{-16}$
 $\frac{d}{dx} x^{-16} = -16x^{-17} = -\frac{16}{x^{17}}$

16. $\frac{1}{x^{17}} = x^{-17}$
 $\frac{d}{dx} x^{-17} = -17x^{-18} = -\frac{17}{x^{18}}$

17. $\frac{1}{x^{18}} = x^{-18}$
 $\frac{d}{dx} x^{-18} = -18x^{-19} = -\frac{18}{x^{19}}$

18. $\frac{1}{x^{19}} = x^{-19}$
 $\frac{d}{dx} x^{-19} = -19x^{-20} = -\frac{19}{x^{20}}$

19. $\frac{1}{x^{20}} = x^{-20}$
 $\frac{d}{dx} x^{-20} = -20x^{-21} = -\frac{20}{x^{21}}$

20. $\frac{1}{x^{21}} = x^{-21}$
 $\frac{d}{dx} x^{-21} = -21x^{-22} = -\frac{21}{x^{22}}$

21. $\frac{1}{x^{22}} = x^{-22}$
 $\frac{d}{dx} x^{-22} = -22x^{-23} = -\frac{22}{x^{23}}$

22. $\frac{1}{x^{23}} = x^{-23}$
 $\frac{d}{dx} x^{-23} = -23x^{-24} = -\frac{23}{x^{24}}$

23. $\frac{1}{x^{24}} = x^{-24}$
 $\frac{d}{dx} x^{-24} = -24x^{-25} = -\frac{24}{x^{25}}$

24. $\frac{1}{x^{25}} = x^{-25}$
 $\frac{d}{dx} x^{-25} = -25x^{-26} = -\frac{25}{x^{26}}$

25. $\frac{1}{x^{26}} = x^{-26}$
 $\frac{d}{dx} x^{-26} = -26x^{-27} = -\frac{26}{x^{27}}$